

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2019

Conseillers
en exercice : 42
Présents : 23
Pouvoirs : 8
Absents : 11

L'an deux mille dix-neuf, le 10 décembre, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par son Président, Monsieur Pierre JARLIER

Etaient présents : Annie ANDRIEUX, Jean-Pierre BERTHET, François BOISSET, Valérie CABECAS ROQUIER, Georges CEYTRE, Céline CHARRIAUD, Martine CHAZARIN, Jacques COUVRET, Jean-Jacques GEMARIN, Albert HUGON, Pierre JARLIER, André JUGIEU, Anne-Marie MARTINIERE, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, René MOLINES, Jean-Jacques MONLOUBOU, Ghyslaine PRADEL, Jeanine RICHARD, Bernard RISPAL, Patricia ROCHÈS, Christian ROUDIER, Nicole VIGUÈS

Absents ayant donné pouvoir : Richard BONAL, Claudette BRUGEROLLE, Guy MICHAUD, Colette PONCHET-PASSEMARD, Charles RODDE, Denis TOURVIEILLE, Alain VANTALON, Sébastien VEDRINES

Absents : Gilles CHABRIER, Bernard CHAMBARON, Bernard COUDY, Bernard DELCROS, Martine GUIBERT, Joël LABORIE, Bruno PARAN, Bernard RAYNAUD, Karine RODDE-DESPRATS, Michel SEYT, Jean- Louis VERDIER

2019-58 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 29 OCTOBRE 2019

Le compte rendu du Comité Syndical du 29 octobre 2019 a été régulièrement communiqué à l'ensemble de ses membres à l'appui de la présente convocation.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver le compte rendu du Comité Syndical du 29 octobre 2019**

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2019-59 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 8 NOVEMBRE 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

Le compte rendu du Comité Syndical du 8 novembre 2019 a été régulièrement communiqué à l'ensemble de ses membres à l'appui de la présente convocation.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver le compte rendu du Comité Syndical du 8 novembre 2019**

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2019-60 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT 2019

Vu la délibération du Comité Syndical n°2019-14 en date du 11 avril 2019 votant le budget primitif 2019 du Budget Annexe Environnement.

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes en sections de fonctionnement et d'investissement et qu'il convient en conséquence de prendre une Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2019 – Budget Annexe Environnement.

En dépenses de fonctionnement :

Il convient d'abonder les crédits de dépenses pour l'entretien de matériel roulant (camions, manitous, voitures utilitaires...) qui est vieillissant.

Entre 2018 et 2019, les cotisations d'assurance pour le personnel enregistrent une hausse de 22 % pour la couverture des agents contractuels (1,10% en 2018 / 1,35% en 2019) et de 20 % pour celle des titulaires (4,94% en 2018 / 5,92 % en 2019).

Des annulations de titres sur exercice antérieur doivent être opérées en dépenses d'ordre.

Enfin, les crédits de la dotation aux amortissements sont ajustés aux amortissements pratiqués.

En recettes de fonctionnement :

Il convient d'abonder les crédits de participations, une subvention de 22 269,00 € ayant été accordée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre du Programme 2019 de sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques.

Dans le cadre des produits exceptionnels, des annulations de mandats sur exercice antérieur doivent être opérées en dépenses d'ordre.

En dépenses d'investissement :

Néant

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

En recettes d'investissement :

Le FCTVA de l'année 2019, sur les dépenses de 2018 du budget annexe Environnement, a été notifié à hauteur de 38 525,00 €.

L'enveloppe d'emprunt d'équilibre est diminuée à concurrence des ajustements réalisés.

Enfin, les crédits de la dotation aux amortissements sont ajustés aux amortissements pratiqués.

La décision modificative n°1 du Budget annexe Environnement s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D61551- 812 Entretien de matériel roulant		+ 9 000,00 €		
Total 011 Charges à caractère général		+ 9 000,00 €		
D6455-812 Cotisations assurance du personnel		+ 8 650,00 €		
Total 012 Charges de personnel		+ 8 650,00 €		
D673-812 Titres annulés (sur exercice antérieur)		+ 23 900,00 €		
Total D 67 Charges exceptionnelles		+ 23 900,00 €		
D6811-01 Dot. Amort. Incorp. & corp. (sur exercice antérieur)	- 18 000 ,00 €			
Total 042 Opérations d'ordre entre sections	- 18 000,00 €			
R7478-812 Autres organismes				+ 22 300,00 €
Total R74 – Dotations et participations				+ 22 300,00 €
R773-812 Mandats annulés (exercice antérieur)				+ 1 000,00 €
R7788-01 Produits exceptionnels divers				+ 250,00 €
Total R77 – Produits exceptionnels				+ 1 250,00 €
<u>TOTAL</u>	<u>- 18 000,00 €</u>	<u>+ 41 550,00 €</u>		<u>+ 23 550,00 €</u>

En section d'investissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération non affectée				
R10222-010 FCTVA				+ 38 525,00 €
Total R10 – Dotations, fonds divers, réserves				+ 38 525,00 €
R1641-010 Emprunts en euros			- 20 525,00 €	
Total R16 – Emprunts et dettes assimilés			- 22 525,00 €	
R28031-010 Amortissement frais d'étude			- 2 000,00 €	
R28158-010 Amortissement autres Matériels techniques			- 16 000,00 €	
Total 040 – Opérations d'ordre entre sections			- 18 000,00 €	
<u>TOTAL</u>			<u>- 38 525,00 €</u>	<u>+ 38 525,00 €</u>

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter la Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2019 – Budget Annexe Environnement telle que proposée ci-dessus.**

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

**2019-61 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2020
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2019
- BUDGET ANNEXE SCOT INGENIERIE**

Seuls participent au vote les représentants de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté.

Conseillers en exercice concernés : 36 élus représentants Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L 1612-1 et L1612-2.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget dans les délais réglementaires, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que ces dispositions sont applicables au SYTEC, syndicat mixte fermé, conformément aux dispositions des articles L5211-26 et L5711-1 du code général des collectivités territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent :**

Budget annexe SCOT Ingénierie :

Opération d'équipement n°11 – article 202 :	107 000,00 €
article 2183 :	1 300,00 €
article 2184:	250,00 €

Nombre de votants : 26

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2019-62 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2020 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2019 BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L 1612-1 et L1612-2.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget dans les délais réglementaires, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que ces dispositions sont applicables au SYTEC, syndicat mixte fermé, conformément aux dispositions des articles L5211-26 et L5711-1 du code général des collectivités territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent :**

Budget général :

Opération d'équipement n°11 – article 2184 :	400,00 €
article 2283 :	500,00 €

Budget annexe Environnement :

Opération d'équipement n°11 – article 2158 :	5 200,00 €
article 2182 :	20 400,00 €

Opération d'équipement n°12 – article 2315 : 70 000,00 €

Opération d'équipement n°16 – article 2158 : 55 000,00 €

Opération d'équipement n°20 – article 2315 : 25 000,00 €

Opération d'équipement n°21 – article 2315 : 40 000,00 €

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2019-63 TARIFS D'ENFOUISSEMENT EN ISDND, DE PESEE DE POIDS PUBLICS ET DE REFUS DE TRI AU CENTRE DE TRI POUR L'ANNEE 2020

Vu l'article 266 nonies du Code des Douanes,

Vu la délibération n°2019-39 du 12 juillet 2019 du Comité Syndical du SYTEC relative à la tarification des apports de gravats et de matériaux terreux ISDND,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2020 ;

Considérant que le SYTEC collecte la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) « composante déchets » pour le compte de l'Etat ;

Considérant que le site d'enfouissement des Cramades est une installation autorisée par arrêté préfectoral n°2007-1089 du 23 juillet 2007 réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté ;

Considérant le passage de la TGAP de 24 à 25 €/tonne pour l'année 2020.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer les tarifs d'enfouissement en ISDND, de pesée de poids publics et de refus de tri au centre de tri pour l'année 2020 :**

Enfouissement en ISDND :

- Ordures ménagères collectivités adhérentes : 20 € / tonne + TGAP
- Ordures ménagères des collectivités non adhérentes : 100 € / tonne + TGAP
- Encombrants : 20 € / tonne + TGAP
- Déchets industriels banaux des collectivités : 20 € / tonne + TGAP
- Déchets industriels banaux des professionnels : 102 € / tonne + TGAP, avec un minimum de facturation de 100 € par trimestre
- Déchets non conformes à l'enfouissement : 200 € / tonne + TGAP
- Gravats des collectivités : 0 € / tonne
- Gravats des professionnels : 10 € / tonne
- Matériaux terreux de type argileux des professionnels, sous réserve de qualité et dans le respect des capacités de réception et de stockage de l'ISDND : 0 € / tonne
- Boues d'épuration non compatibles avec le compostage pour les collectivités adhérentes : TGAP

Pesée de poids publics :

- 5 € / pesée avec :
 - Règlement de la pesée sur site, à la régie de recettes, pour les utilisateurs occasionnels
 - Emission d'un titre de recettes annuel pour les utilisateurs dotés de badge avec un minimum de facturation de 50 €

Refus de tri au centre de tri (suite aux caractérisations de flux effectuées sur site) :

- De 0 à 10% de refus : 30 € / tonne + TGAP
- Supérieur à 10% de refus : 40 € / tonne + TGAP

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2019-64 ACOMPTE 2020 SUR PARTICIPATIONS FINANCIERES BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

Considérant que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2020, il convient de solliciter des EPCI membres du SYTEC, un acompte sur leurs participations financières au Budget Annexe Environnement.

Il est proposé que le montant de l'acompte 2020 soit de :

- 15 € par habitant pour le Budget Annexe Environnement.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- **De voter un acompte sur participations financières 2020 pour le Budget Annexe Environnement à hauteur de 15 € par habitant.**

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2019-65 RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS AGENTS ASSAINISSEMENT - DESHYDRATATION DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2017-1101 du 18 septembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal,

Considérant la compétence exercée par le SYTEC relative à la gestion du ramassage et du traitement des boues issues de l'assainissement collectif :

- Récupération des boues issues des dispositifs d'assainissement collectif
- Récupération des déchets verts structurants nécessaires au traitement des boues
- Gestion du traitement des boues issues de l'assainissement collectif et des déchets verts valorisables sur la plateforme de co-compostage des Cramades.

Considérant que l'exercice de cette compétence implique notamment de :

- Gérer la déshydratation des boues des stations d'épuration
- Mettre en œuvre la remorque de déshydratation
- Contrôler les paramètres de réglage
- Vérifier le bon déroulement du process de déshydratation
- Réaliser les opérations courantes d'entretien et de maintenance du matériel

Considérant l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes d'agent assainissement – déshydratation des boues des stations d'épuration,

Cette activité nécessitant deux emplois à temps complet, il est proposé de recruter deux agents contractuels, pour une durée déterminée d'un an, chacun, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi occupé seront les suivants : grade Adjoint technique territorial 1er échelon, indice brut 348, indice majoré 326 ; l'indemnité d'exercice des missions (coefficient 2,85).

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- **De créer deux postes d'agent d'assainissement - déshydratation, en contrat à durée déterminée de 12 mois, à temps complet, de niveau catégorie C.**
- **D'autoriser M. le Président à recruter deux agents contractuels à durée déterminée et à signer les contrats correspondant sur les missions, la durée et aux conditions de rémunération présentées.**
- **De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sur le chapitre 012 charges de personnel de la section de fonctionnement du budget annexe Environnement 2020.**

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2019-66 AUTORISATION DE CESSION DE MATERIEL

Considérant que le SYTEC possède un camion type « ampliroll » de marque RENAULT, immatriculé AW-440-FL dont le numéro de série est VF622CVA000106655, dédié au transfert de la benne de refus du centre de tri vers l'installation de stockage des déchets non dangereux ;

Considérant que ce matériel a été mis en circulation pour la première fois le 9 juin 2004 et que le SYTEC l'a acquis en 2015 pour la somme de 27 600,00 € ;

Considérant que ce matériel est amorti sur 7 ans,

Considérant que la remise en état de ce véhicule immobilisé est évaluée à 22 671,16 €, soit pour un montant supérieur à sa valeur nette;

L'entreprise Faurie Cantal « Renault Trucks » propose de reprendre ce véhicule pour 2 000,00 €, avant destruction. Le SYTEC conserverait les 8 pneus des trains arrière, en bon état ainsi que le dispositif « ampliroll ».

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser M. le Président à céder le camion type « ampliroll » de marque RENAULT, immatriculé AW-440-FL dont le numéro de série est VF622CVA000106655, moyennant la somme de 2 000,00 €, à l'entreprise Faurie Cantal « Renault Trucks », ZAC du Crozatier, 15100 Saint Georges, Siret n°41520920900035. Les 8 pneus des trains arrière, en bon état, ainsi que le dispositif « ampliroll », seront récupérés par le Syndicat en sus du prix de vente.**

- **D'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des pièces et documents afférents à cette cession.**
- **D'imputer l'opération de cession au budget annexe Environnement.**

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2019-67 CONVENTION DE TRAITEMENT ET D'EVACUATION DES BOUES STATION D'EPURATION DE SAINT-FLOUR

Considérant que par délibérations des 6 avril 2017 et 14 avril 2017, la Ville de SAINT-FLOUR et le SYTEC ont convenu de se grouper pour la passation et l'exécution des marchés publics de travaux et de services à intervenir dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration à SAINT-FLOUR, un dispositif de déshydratation des boues étant intégré dans cette opération.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commande a été signée le 15 juin 2017.

Considérant la compétence « ramassage et traitement des boues » relevant du SYTEC, le groupement de commandes entre la Ville de SAINT-FLOUR et le SYTEC a été mis en œuvre, identifiant notamment les coûts de travaux suivants :

- Les équipements propres au système de déshydratation des boues et de stockage des boues déshydratées ;
- Les travaux de génie civil et de second œuvre correspondant aux locaux de déshydratation, polymère et bennes ;
- La mise en place du système de désodorisation (au prorata des débits de ventilation des locaux de déshydratation et des bennes) ;
- La puissance du transformateur (au prorata des puissances de la déshydratation et de la désodorisation).

A l'issue de cette opération, la Ville de SAINT-FLOUR a mis en conformité son système d'assainissement avec les normes réglementaires et réalisé une nouvelle station d'épuration qui dispose donc d'un système de séchage des boues.

Considérant qu'il convient de conclure entre les parties aux présentes, une convention de traitement et d'évacuation des boues, dans le cadre de l'exploitation de la station d'épuration de SAINT-FLOUR.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de répartition des charges de gestion du ramassage et du traitement des boues, ainsi que les engagements de chacune des parties, dans le cadre du fonctionnement de l'ouvrage et de la déshydratation des boues d'épuration. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé que la convention soit conclue pour une durée de 10 ans, de 2020 à 2030.

Le SYTEC s'engagerait notamment à collecter les bennes de boues pleines, à raison de deux fois par semaine, sur deux jours fixes concertés avec la Ville, et à conclure un contrat d'entretien et de maintenance de la centrifugeuse incluant des clauses d'intervention dans des délais courts et contraints pour assurer la continuité de la déshydratation des boues.

Il s'engagerait également à participer aux charges de personnel dans la limite mensuelle de 25 % d'un équivalent temps plein (ETP), au grade d'adjoint technique territorial.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser M. le Président à signer la convention de traitement et d'évacuation des boues de la station d'épuration, entre le SYTEC et la Ville de SAINT-FLOUR.**
- **De prévoir, à compter du 1^{er} janvier 2020, les crédits nécessaires aux charges de gestion afférentes, sur le chapitre 011 charges à caractère général de la section de fonctionnement du budget annexe Environnement.**
- **De procéder, à compter du 1^{er} janvier 2020, à l'amortissement des équipements afférents au budget annexe Environnement.**

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2019-68 CONCLUSION D'UN CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE 2019 - 2022

Seuls participent au vote les représentants de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté.

Conseillers en exercice concernés : 36 élus représentants Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté

Nouvelle démarche de partenariat entre l'État accompagnateur et les collectivités locales, associant notamment les entreprises et les associations, les contrats de transition écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique de nos territoires et de constituer un réseau de collectivités en transition qui font la preuve de leur engagement écologique et jouent le rôle de démonstrateurs.

Une première expérimentation a été lancée en janvier 2018 pour constituer un échantillon représentatif de la diversité des territoires français : ville et campagne, montagne et littoral, métropole et outre-mer.

La démarche des contrats de transition écologique (CTE) a été étendue à 61 nouveaux territoires en juillet 2019 dont les territoires de l'Est Cantal, aux termes d'une candidature présentée par le SYTEC.

Sur un même territoire, les CTE rassemblent des projets de transition écologique, dans une démarche d'ensemble intégrant les trois volets du développement durable : environnemental, économique et social. Ils associent l'ensemble des acteurs, et en particulier les acteurs économiques et associatifs, dans l'objectif de créer une dynamique de long terme. Ces contrats mobilisent l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires retenus.

L'objectif des CTE est de faciliter la transition écologique à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en construisant et en mettant en œuvre un contrat pluriannuel de 3 ou 4 ans, qui sera évalué sur la base d'indicateurs de performance environnementale et d'objectifs de résultat chiffrés.

Cette initiative correspondant à une nouvelle forme d'action d'un Etat accompagnateur qui mobilise une ingénierie renforcée, notamment de proximité.

Le SYTEC, appuyé de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté, a souhaité s'engager dans cette démarche.

Le SYTEC, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural en cours de constitution, et les deux EPCI sont d'ores et déjà inscrits dans une dynamique territoriale de développement durable et engagés dans des démarches de planification, de développement économique et d'attractivité du territoire. Ils partagent la même ambition pour l'innovation territoriale et la transition écologique.

Une véritable feuille de route partagée et collaborative a été dessinée autour d'une vision commune de l'avenir associant développement économique et excellence environnementale dans le Projet Territorial de Développement Durable (PTDD).

Le SYTEC, Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté ont ainsi coconstruit une stratégie de planification et d'action territoriale, au service d'un territoire durable et attractif. Cette stratégie s'appuie sur une démarche projet systématique, transversale et adaptée à chaque projet.

Le CTE constitue donc, pour le territoire de l'Est Cantal, une opportunité et une réponse adaptée, opérationnelle pour organiser une gouvernance intégrative et élargie à tous les acteurs, dans une logique de décloisonnement des secteurs d'activités pour :

- Coordonner ces politiques publiques avec les stratégies économiques et sociales et renforcer les synergies locales ;
- Mobiliser tous les acteurs institutionnels et socio-économiques, et favoriser l'engagement citoyen des habitants sur ces thématiques ;
- Mettre en œuvre des actions cohérentes, congruentes et convergentes pour susciter un effet d'entraînement autour de ces politiques publiques ;

Le dossier de candidature du SYTEC a été déposé au printemps 2019, en réponse à l'AMI du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

En juillet 2019, il a fait partie des 61 territoires lauréats retenus par le ministère pour l'élargissement du dispositif, après 19 CTE expérimentateurs.

L'élaboration du présent CTE a fait l'objet de nombreux échanges entre l'Etat, les collectivités concernées et a associé de nombreuses parties prenantes.

L'élaboration du CTE s'est inscrit dans un calendrier resserré qui a été le suivant :

1. Installation du Comité de pilotage, présentation du CTE et choix du fil rouge – 26 Septembre 2019
2. Organisation du forum de lancement, sous la forme d'un mini-grenelle – 22 octobre 2019
3. Elaboration des fiches-actions, à partir du dossier de candidature au CTE et des propositions ressortant des ateliers du mini-Grenelle
4. Validation des propositions de fiches-actions et priorisation par le Comité de pilotage – 7 novembre 2019.
5. Envoi des fiches-actions à l'équipe nationale CTE – 15 novembre 2019

Sa signature, sur la base des premières fiches-actions, interviendra dans les prochaines semaines.

Considérant que l'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique des territoires de l'Est CANTAL autour de projets concrets.

Considérant l'ambition du CTE:

LES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL, PRODUCTEURS AU NATUREL

Considérant le fil rouge arrêté par le Comité de pilotage pour l'élaboration du CTE :

« Pour un territoire attractif et éco-productif, au patrimoine naturel préservé et valorisé »

Considérant les 3 orientations stratégiques retenues pour le CTE :

Orientation 1 : Un territoire attractif

- Orientation 1A : Un projet de territoire vert au service de tous
- Orientation 1B : La mobilité douce au cœur des politiques locales

Orientation 2 : Un territoire éco-productif

- Orientation 2A : Une production agricole durable et de qualité
- Orientation 2B : Une production énergétique adaptée aux besoins du territoire

Orientation 3 : Un patrimoine naturel préservé et valorisé

- Orientation 3A : La valorisation des écosystèmes
- Orientation 3B : La prévention et la valorisation des déchets

Considérant que 51 fiches-actions ont été présentées par des porteurs de projets, à l'issue du forum organisé le 22 octobre 2019.

Considérant que 14 fiches-actions ont été retenues à la signature du présent contrat après validation du Comité de pilotage (du 7 novembre 2019).

Considérant que le CTE est un contrat évolutif, les autres fiches-actions seront intégrées progressivement, au fur et à mesure de leur maturation, après finalisation par le comité technique à réunir et validation par le Comité de pilotage.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver le projet de Contrat de Transition Ecologique**
- **D'autoriser le Président à signer ce Contrat de Transition écologique et la charte d'engagement, dont les projets sont joints en annexe à la présente délibération.**

Nombre de votants : 26
Nombre de voix pour : 26
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

X X
X

Les projets de délibérations n°2019-69 « Création d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE) » et n°2019-70 « Lancement d'une étude de faisabilité d'unité(s) de méthanisation » seront proposées au premier comité syndical de l'année 2020, le quorum n'étant pas atteint suite au départ d'élus durant la séance.

Fait à Saint-Flour, le 11 décembre 2019
Affiché le 16 décembre 2019

Pour extrait conforme au registre,

Le Président



Pierre JARLIER